



Procès-verbal de séance Réunion du Conseil Municipal du mercredi 18 octobre 2023

L'an 2023, le 18 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Mévoisins s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Ann GRÖNBORG, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 13/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 13/10/2023.

Présents : Mme GRISON Gwendoline, M. ROY Michel, Mme LECOURTOIS Françoise, M. PITEL Emmanuel, Mme LIMA Isabel, M. LE BERRE Laurent, M. CORRE Roland et M. ECHEVILLER François.

Absents excusés : M. ROSSIGNOL Patrick (procuration à Mme GRÖNBORG Ann),
Mme HUNAUT Sophie (procuration à Mme GRISON Gwendoline),
Mme BELLANGER Marie-Christine (procuration à M. ROY Michel),
Mme PILON Eloïse,
M. GAUDISSERT Olivier.

1) Election du secrétaire de séance

Monsieur François ECHEVILLER est élu secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 juillet 2023

Le procès-verbal, n'appelant pas observation, est adopté à l'unanimité.

3) Expérimentation du Compte Financier Unique – CFU (délibération 2023-24 bis) :

Madame le Maire rappelle que le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par délibération en date du 24 mai 2023 le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à inscrire la commune de Mévoisins pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à partir de 2023.

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques a informé le 4 septembre 2023 que la candidature de la commune a été validée, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'État (DDFIP d'Eure-et-Loir) portant l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023.

4) Validation de travaux supplémentaires pour la terrasse du café (délibération 2023-25) :

L'aménagement de la terrasse du Café de l'Arbre de la Liberté, prévu par l'entreprise PELTIER dans les travaux de rénovation, nécessite la création de supports en béton armé qui n'avaient pas été prévus au budget.

Madame le Maire présente aux conseillers deux devis pour réaliser ces supports nécessaires à l'installation de la terrasse :

- entreprise LE BERRE pour un montant de 5 386,46 € HT,
- entreprise AZ Bâtiment pour un montant de 5 002,25 € HT.

Madame le Maire précise que ces travaux supplémentaires entrent dans l'enveloppe des subventions attribuées pour la restauration du café au titre de la DETR soit 70 000,00 € pour une dépense subventionnable de 145 029 € HT. Avec cette dépense supplémentaire, le montant total des travaux pour la restauration du café s'élèvera à 144 238,61 € HT ou au plus à 144 622,82 € HT.

Madame le Maire indique que l'actualisation des prix des travaux de l'église ayant été favorable à la commune, il n'est pas nécessaire de faire une modification budgétaire, les crédits ouverts au chapitre 21 étant suffisants pour couvrir ces travaux supplémentaires pour la réalisation de la terrasse du café.

Madame le Maire demande aux conseillers de :

- valider les travaux supplémentaires pour la terrasse du café,
- choisir l'entreprise qui effectuera ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide ces travaux supplémentaires,

et Monsieur LE BERRE Laurent étant sorti de la salle du conseil,

- décide de retenir le devis de l'entreprise AZ Bâtiment pour un montant de 5 002,25 euros HT.

5) Annulation de la délibération 2023-20 du 19/07/2023 (délibération 2023-26)

Suite à la demande du trésorier de Maintenon, Monsieur Michel FONTAINE, d'apurer le compte 202 amortissable sur une durée maximale de 10 ans, des crédits ont été ouverts par décision modificative n°2 pour 22 880,05€ (délibération 2023-20 du 19/07/2023) afin d'amortir les immobilisations du compte 202 et de les neutraliser.

Or, Madame MAERTEN, conseillère aux décideurs locaux, et Madame FOUCHER, cheffe de service comptable à la DDFIP de Chartres, nous ont informé lors d'un rendez-vous le 9 octobre 2023, que notre commune, comptant moins de 3500 habitants, n'est pas concernée par l'obligation d'amortir le compte 202.

Le budget primitif de notre commune avait bien pris en compte l'obligation d'amortir le compte 204 puisque les crédits pour dotation aux amortissements étaient ouverts aux chapitres 040 et 042.

Il nous a été expliqué que, pour notre commune, apurer le compte 202 ne consistait pas à amortir rétroactivement les immobilisations inscrites mais à simplement sortir de l'actif les immobilisations comptabilisées sur ce compte depuis 10 ans et plus.

Pour ce faire, un certificat administratif de l'ordonnateur suffit au comptable pour réaliser cette opération d'apurement. Une fois cette opération réalisée, l'actif de la commune ne fera plus apparaître les sommes figurant au compte 202 depuis 10 ans et plus.

Par conséquent, afin de préserver notre budget, le Service de Gestion Comptable de Chartres a conseillé d'annuler, par une nouvelle délibération, la décision modificative n° 2 et les mouvements comptables qu'elle impliquait.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'annuler la décision modificative du 19 juillet 2023 ainsi que tous les mouvements comptables qu'elle impliquait.

6) Terrain rue du Marais

Madame le Maire confirme au Conseil Municipal qu'afin de rendre constructible une parcelle cadastrée AC 0160 située rue du marais, il est nécessaire d'initier une démarche de révision du PLU. Celui-ci étant à présent de la compétence de la Communauté de Communes, une demande en ce sens va être adressée au Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

7) Accueil de personnes réalisant des travaux d'intérêts généraux (délibération 2023-27)

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le travail d'Intérêt Général (TIG) est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures, ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Les collectivités territoriales et leurs établissements souhaitant ou acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG.

Monsieur Régis GARDET, référent territorial, est venu présenter le TIG et les avantages qu'il peut offrir à notre commune :

- des durées de missions très variables et à la demande de la commune,
- un travail non rémunéré,
- un renfort pour notre agent communal sachant que le TIG peut faire des travaux de tous ordres (nettoyage des trottoir, du cimetière, ...),
- permettre de favoriser la réinsertion professionnelle.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'inscription de la commune de Mévoisins sur la liste des TIG,
- de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes à l'encontre desquelles a été prononcé une peine de TIG.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

8) Comptes-rendus des commissions et syndicats

Le Conseil Municipal entend les comptes-rendus des commissions et syndicats.

9) Questions diverses

- Délégué à la protection des données (DPO) :
Le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) impose à toutes les structures publiques de désigner un délégué.
Ce délégué a vocation à veiller au respect de la protection des données à caractère personnel au sein de la collectivité. Il doit communiquer sur les règles applicables, et sur les moyens de s'y conformer, auprès du maire, responsable de la conformité des traitements déployés.
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire de mairie sera désignée pour assurer cette mission avec le soutien de Monsieur François ECHEVILLER.
- Une inauguration faisant suite aux travaux de l'église Saint Hilaire sera organisée le samedi 16 décembre à 16h30, suivie d'un concert de piano donné dans l'église par Monsieur François CORNU.

Fin de la séance à 21h50

Secrétaire de séance,
François ECHEVILLER



Madame le Maire,
Ann GRÖNBORG

